

PROJET GRAND ARRAS
VIVRE EN 2030

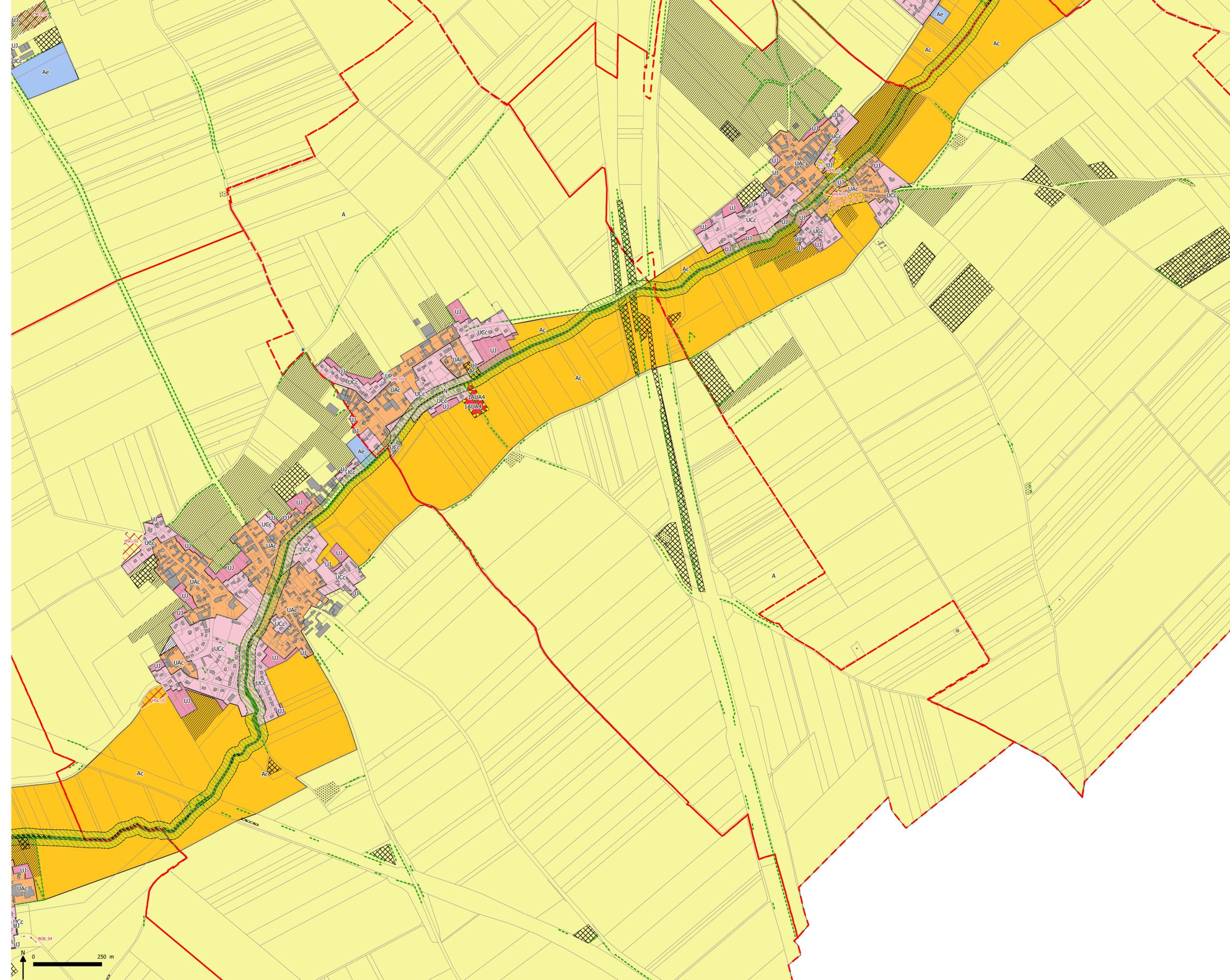
AJUSTEMENT N°2
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
39 COMMUNES

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021
 Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme
 Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE
Zonage
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
 La liste exhaustive des emplacements réservés est reproduite dans le Règlement tome2

COMMUNE	LEGENDE	LIBELLE	NUMERO	OBJET	BENEFICIAIRE	TYPE_ER	Superficie_m2
Saint Martin Sur Cojeul	Emplacement réservé	ER	SMC_01	Creation d'un espace de loisirs et parking	Commune de Saint Martin sur Cojeul	Espace vert	606



- Légende**
DESTINATION DES SOLS
- Zones urbaines mixtes**
 UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)
 UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UBb)
 UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)
- Zones urbaines spécifiques**
 UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
 UL - Zone d'équipements et services marchands liés
 UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics
 UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine
- Zones urbaines économiques**
 UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
 UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services
 UEc - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation
- Zones à urbaniser**
 1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)
 1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique
- Zones à urbaniser économiques**
 1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
 1AUec - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation
- Zones naturelles**
 N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature
 NJf - Secteur de jardins familiaux
 NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
 Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage
- Zones agricoles**
 A - Zone Agricole
 Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
 Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers
 Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole
- OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**
 Haies et alignements d'arbres à protéger
 Boisements à protéger
 Prairies à protéger
 Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
 Parcs et jardins remarquables à protéger
 Espaces non bâti à protéger
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
 Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2
- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
 Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"
 Emplacements réservés
 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 Orientation d'Aménagement et de Programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)
 Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)*
 Site concerné par un amendement Dupont
 Ligne d'implantation obligatoire
- AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**
 Limites communales
 Parcelles
 Emprise bâtie

